MANUEL DE NEGOCIATION



TABLE DES MATIERES

1.		DISPOS	SITIONS GENERALES	3
			TIONS	
2.			RDRES SUR LE SMN NOWCP	
2	1	Types r	D'Ordres	1
_	ı. 2.1.		Ordres « simples »	
	2.1.	_	Ordres à « valeurs multiples »	
	2.1.		Ordres « regroupés »	
2	2.2.		ECTION DES CONTREPARTIES : UN PARAMÈTRE DES ORDRES	
	2.2.	.1. A	Administration des contreparties autorisées	5
	2.2.		Sélection des contreparties autorisées	
		.2.1. S	Sélection des contreparties par catégorie	5
			Sélection nominative	
2			TION DES ORDRES	
	2.3		Enregistrement d'un Ordre de vente	
_	2.3.		Sélection des contreparties	
2	4. 2.4.		ISTREMENT D'UN ORDRE D'ACHAT	
			Contrepartie potentielle unique	
2			IPTION DÉTAILLÉE D'UN ORDRE	
_	2.5.		Critères caractéristiques d'un Ordre	
2	_		DE PRIORISATION	
			DE VALIDITÉ D'UN ORDRE	
2	.8.	DATE D	DE NÉGOCIATION ET DATE DE MATURITÉ	7
3.	A	APPAR	IEMENT DES ORDRES	7
4.	Δ	ALLOCA	ATION ET AVIS D'OPERE	8
5.	A	ANNUL	ATION DES TRANSACTIONS	8
5	5.1.		ANNULATION	
	5.1.		Annulation à l'initiative de NowCP	
	5.1.		Annulation à l'initiative d'un Membre	
5			DURE D'ANNULATION - CONDITIONS NÉCESSAIRES	
	5.2.		Absence de dénouement	
	5.2		Annulation à la demande des Membres	
	5.2	-	Annulation à l'initiative de NowCP	
	5.2. 5.2.		Absence de garantie Facturation	
	_	_		J
C			MENT LIVEARON DESTRANSACTIONS	n

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Définitions

Termes	Définitions			
« Carnet d'Ordres Central »	Signifie le carnet d'ordres central au sens de l'article L. 420-7 du Code monétaire et financier dans lequel tous les Ordres sont entrés ou éventuellement modifiés par les Membres, tenu par NowCP.			
« Carnet d'Ordres Individualisé »	Signifie le carnet d'ordres propre à chaque Membre, représentant une partie du Carnet d'Ordres Central, permettant à chaque Membre de visualiser les Ordres qu'il a enregistrés et les Ordres pour lesquels il peut se porter contrepartie. Aucune opération n'est possible avec une contrepartie non autorisée par l'administrateur.			
« Date de maturité » Signifie date d'échéance d'un short term securities				
« Emetteurs »	Signifie les émetteurs d'Instruments Financiers admis aux négociations sur NowCP.			
« Instrument Financier »	Couvre les NEU CP et les Euro-CP appartenant à la catégorie C2 -instruments du marché monétaire			
« Investisseur »	Signifie les acheteurs ou les vendeurs d'instruments financiers admis aux négociations sur NowCP.			
« Membre »	Signifie une personne morale admise par NowCP à transmettre des Ordres dans le Carnet d'Ordres Central du SMN NowCP et disposant d'un Carnet d'Ordres Individualisé.			
« Note d'Information »	Signifie les décisions de portée individuelle ou générale prises par NowCP en vertu des Règles du Système ou du Manuel de Négociation.			
« Ordre »	Signifie une instruction d'achat ou de vente enregistrée dans le Carnet d'Ordres Central du SMN NowCP.			
« Plateforme »	Signifie la plateforme informatique matérialisant le SMN NowCP, telle qu'elle apparait aux Membres.			
« Règles du Système »	Signifie les règles de fonctionnement du SMN NowCP au sens de l'article 521-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.			
« Roll »	Signifie la faculté offerte au Membre de proposer à sa contrepartie avant la Date de Maturité, de participer à une nouvelle émission.			

« SMN» Signifie un système multilatéral de négociation au sens de l'article L. 424-1 du

Code monétaire et financier.

« Transaction » Signifie une transaction entre deux Membres du SMN NowCP portant sur un

Instrument Financier, conclue au sein du SMN NowCP.

1.2. Cadre du document

Ce document vise à décrire le fonctionnement de la négociation sur le SMN NowCP. C'est un manuel qui apporte un complément d'information aux Règles du Système et aux Notes d'Information.

2. LES ORDRES SUR LE SMN NOWCP

2.1. Types d'Ordres

2.1.1. Ordres « simples »

L'Ordre dit « simple » est celui par lequel un Membre introduit un Ordre à l'achat ou à la vente en complétant tous les paramètres fixés par la Plateforme, sans spécifier de valeurs variables ou sélectionner la fonction de regroupement des Ordres.

2.1.2. Ordres à « valeurs multiples »

L'Ordre à « valeurs multiples » est celui par lequel un Membre fixe une fourchette avec une valeur maximum et une valeur minimum, cette fourchette pouvant porter sur :

- Le montant nominal en euro ;
- La date de valeur ;
- La date de maturité ;
- Le type de taux (fixe et/ou variable).

Par exemple:

- Un Emetteur enregistre un Ordre de vente avec un montant nominal minimum et un montant nominal maximum. Un Membre investisseur pour accepter l'Ordre doit enregistrer un Ordre d'achat avec un montant nominal inclus dans la fourchette proposée par l'Emetteur;
- Un Membre enregistre un Ordre de vente avec des dates de valeur J, J+1 et J+2.un Membre investisseur pour accepter cet Ordre doit enregistrer un Ordre d'achat avec une des dates de valeur proposée par le Membre vendeur.

2.1.3. Ordres « regroupés »

Les Ordres « regroupés » correspondent à une enveloppe maximum pour l'ensemble des émissions primaires.

Exemple: maximum 300 millions d'euros comprenant 3 ordres:

- Ordre d'émission à 1 mois : min 20 M € max 100 M €
- Ordre d'émission à 2 mois : min 10M € max 150 M €
- Ordre d'émission à 3 mois : min 10 M € max 200 M €

Dans cet exemple, si un Membre passe un ordre d'achat à 3 mois pour un montant nominal de 200 millions d'euros, les trois Ordres de vente verront leur montant nominal maximum réduit :

• 1 mois : le montant maximum reste de 100 M €

- 2 mois : le montant maximum diminue à 100 M €
- 3 mois : le montant maximum est désormais de 0 M €

2.2. La sélection des contreparties : un paramètre des Ordres

2.2.1. Administration des contreparties autorisées

Chaque Membre est catégorisé par NowCP dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Les « Emetteurs » : ils doivent disposer d'un programme d'émission
- Les « Investisseurs » : cette catégorie inclut (i) toutes les entités qui ne font pas partie de la catégorie des « Emetteurs », y compris les sociétés de gestion de portefeuille et (ii) les « Emetteurs » autorisés à enregistrer des ordres d'achat sur la plateforme (iii) les intermédiaires habilités à acheter et revendre des shrort term securities et qui ont le statut d'établissement de crédit ou d'entreprise d'investissement.

2.2.2. Sélection des contreparties autorisées

La Plateforme permet à chaque Membre de sélectionner le ou les Membres ou la catégorie de Membres avec qui il souhaite conclure une Transaction au moyen d'un module d'administration. Cette sélection peut être appliquée par tout Membre :

- En tant que paramètre par défaut ; et
- De manière ponctuelle, lors de l'enregistrement de chaque Ordre.

2.2.2.1. Sélection des contreparties par catégorie

Tout Membre peut limiter les contreparties potentielles à ses Ordres en optant pour la catégorie « Intermédiaire » uniquement.

Tout Ordre enregistré dans le Carnet d'Ordres Central par un Membre sélectionnant une catégorie de Membres est uniquement inscrit dans les Carnets d'Ordres Individualisés des Membres appartenant à cette catégorie.

2.2.2.2. Sélection nominative

Tout Membre peut limiter les Membres pouvant se porter contreparties potentielles des Ordres qu'il enregistre dans le Carnet d'Ordres Central soit en excluant un ou des Membre(s), soit en adressant son Ordre uniquement à un Membre déterminé, notamment dans le cas du Roll.

Si deux Membres souhaitent conclure une Transaction entre eux (au titre d'une application par exemple), il leur suffira d'enregistrer dans le Carnet d'Ordres Central un Ordre ayant exclusivement pour contrepartie potentielle l'autre Membre.

2.3. Réception des Ordres

Un Membre A pourra se porter contrepartie d'un Ordre d'un Membre B uniquement si cet Ordre figure dans son Carnet d'Ordres Individualisé, conformément à la sélection des contreparties opérée par ce Membre B.

2.3.1. Enregistrement d'un Ordre de vente

i. Modalités d'enregistrement

Un Membre peut enregistrer un Ordre à la vente dans le Carnet d'Ordres Central dans les conditions suivantes :

- en qualité d'Emetteur d'Instruments Financiers, depuis l'onglet « ma courbe » ;
- en qualité de vendeur d'Instruments Financiers, depuis l'onglet échéancier / portefeuille.

2.3.2. Sélection des contreparties

Les Ordres à la vente figurent dans les Carnets d'Ordres Individualisés de tous les Membres ou seulement de certains Membres, en fonction des paramètres de sélection choisis par le Membre lors du passage d'Ordre.

Selon la sélection opérée par le Membre, son Ordre de vente peut être enregistré :

- Dans le Carnet d'Ordres Individualisé de chacun des Membres ;
- Uniquement dans le Carnet d'Ordres Individualisé du ou des Membres sélectionné(s) par le Membre vendeur.

2.4. Enregistrement d'un Ordre d'achat

2.4.1. Modalités d'enregistrement

Un Membre peut enregistrer un Ordre à l'achat dans le Carnet d'Ordres Central en sélectionnant un Ordre de vente enregistré dans son Carnet d'Ordres Individualisé.

2.4.2. Contrepartie potentielle unique

Il est possible d'enregistrer un ordre à la vente (émission primaire ou secondaire) avec une contrepartie unique (transaction bilatérale). L'ordre d'achat, par définition, est uniquement bilatéral.

2.5. Description détaillée d'un Ordre

2.5.1. Critères caractéristiques d'un Ordre

Tout Membre qui enregistre un Ordre doit compléter les champs affichés dans l'onglet sur la Plateforme et préciser les critères suivants :

- i. Type de marché:
 - Primaire ;
 - Secondaire :
- ii. Type de titre
- iii. Code ISIN s'il existe;
- iv. Sélection des contreparties potentielles ;
- v. Sens (vente / achat);
- vi. Nom de l'Emetteur :
- vii. Date de valeur :
- viii. Date de maturité ;
- ix. Devise;
- x. Montant minimum et maximum du nominal;
- xi. Type de taux ;
 - Taux fixe :
 - Précompté ou post-compté ;
 - Valeur du taux fixe ;

- Taux variable :
 - Indice (ESTER, etc.);
 - Valeur du spread.

A noter que :

- le LEI est enregistré dans NowCP et associé automatiquement au nom de l'émetteur, l'utilisateur n'a donc pas à saisir le LEI.
- les notations de l'émetteur issues des différentes agences de notations référencées dans NowCP sont associées automatiquement au nom de l'émetteur, l'utilisateur n'a donc pas à les saisir.

2.6. Règles de priorisation

NowCP rapproche les Ordres enregistrés par les Membres au fur et à mesure de leur enregistrement dans le SMN NowCP : la seule règle de priorisation est l'ordre chronologique d'enregistrement des Ordres dans le SMN NowCP.

Cette règle s'applique indifféremment aux Ordres d'achat ou de vente.

A ce titre, la Plateforme ne revêt aucun caractère discrétionnaire dans le traitement des Ordres.

2.7. Durée de validité d'un Ordre

La durée de validité minimale d'un Ordre est fixée à une (1) minute. Les Ordres ont une durée de validité s'achevant à la fin de la journée. Les Membres pourront paramétrer la durée de validité de chacun de leurs Ordres dans la limite des durées minimum et maximum.

2.8. Date de négociation et Date de maturité

Les Jours de négociation de chaque année calendaire seront annoncés dans une Note d'Information par NowCP au cours du mois de décembre précédent chaque année calendaire.

NowCP n'autorise pas de négociation le jour de la Date de maturité.

3. APPARIEMENT DES ORDRES

Tout Ordre enregistré dans le Carnet d'Ordres Central est apparié dès lors qu'il rencontre un Ordre identique de sens inverse enregistré dans le Carnet d'Ordres Central, conformément à la règle de priorisation mentionnée à la section 2.6 ci-dessus.

Deux Ordres sont considérés comme identiques et peuvent être appariés en conséquent dès lors que :

- Ils ont des critères strictement identiques ;
- Ils sont de sens inverse.

Pour les Ordres à Valeurs Multiples, un Ordre de sens inverse est considéré comme identique dès lors que cet Ordre comprend une valeur qui se situe dans la fourchette de l'Ordre à Valeurs Multiples.

4. ALLOCATION ET AVIS D'OPERE

- Lorsqu'un Ordre est enregistré pour le compte d'une société de gestion, une pré-allocation est exigée.
- Lors de la création du Membre un paramétrage technique liste les CSD autorisés par le Membre.
 Au moment de la saisie de l'ordre, l'investisseur précise son choix de CSD, lors de l'allocation, pour le règlement-livraison :
 - Euroclear France
 - Euroclear Bank
 - Clearstream
 - Autre

Dès lors que deux Ordres sont appariés, les Membres concernés reçoivent un avis d'opéré. Cet avis d'opéré s'affiche automatiquement sur la plateforme dès que la transaction est conclue. Il récapitule l'ensemble des caractéristiques de la transaction et pourra être exporté. Il sera aussi accessible depuis le « journal des opérations », qui retrace l'ensemble des transactions conclues dans la journée.

5. ANNULATION DES TRANSACTIONS

5.1. Cas d'annulation

5.1.1. Annulation à l'initiative de NowCP

Conformément aux Règles du Système, NowCP est autorisée à annuler une Transaction lorsque :

- La Transaction n'est pas conforme aux Règles ou à la Règlementation ;
- La Transaction aurait été conclue dans le cadre de circonstances exceptionnelles en cas de perturbation grave du marché afin de préserver le bon fonctionnement de NowCP.

5.1.2. Annulation à l'initiative d'un Membre

Conformément aux Règles du Système, NowCP est autorisée à annuler une Transaction enregistrée dans le Carnet d'Ordres Central à la demande de tout Membre en cas de cours aberrant ou d'erreur manifeste laissée à la seule appréciation de NowCP.

5.2. Procédure d'annulation – conditions nécessaires

5.2.1. Absence de dénouement

En toute hypothèse, NowCP peut annuler une Transaction uniquement si celle-ci n'a pas été dénouée.

Une Transaction est considérée comme dénouée pour les besoins de cette procédure d'annulation dès lors que les instructions de règlement-livraison ont été envoyées par les agents de dénouement des Membres parties à la Transaction.

5.2.2. Annulation à la demande des Membres

Une demande d'annulation de Transaction prospère seulement si les deux Membres parties à cette Transaction consentent à l'annulation, avec l'accord de NowCP.

Tout Membre souhaitant annuler une Transaction doit en faire la demande à NowCP au plus tard dans l'heure suivant la conclusion de cette Transaction.

Le Membre notifie NowCP de sa demande par courriel mentionnant de manière explicite la demande d'annulation (une note d'information présente le modèle type de demande d'annulation).

5.2.3. Annulation à l'initiative de NowCP

Lorsqu'une Transaction est annulée à l'initiative de NowCP, ou en cas de défaut d'allocation de l'Ordre par un Membre partie à cette Transaction, NowCP informe les deux Membres parties à la Transaction de cette annulation dans les meilleurs délais.

5.2.4. Absence de garantie

Toute demande d'annulation à la demande d'un Membre partie à une Transaction fait l'objet d'un examen par NowCP. En toute hypothèse, la formulation d'une demande d'annulation ne garantit pas au Membre qui la formule une annulation effective.

5.2.5. Facturation

Toute demande d'annulation de Transaction d'un Membre fait l'objet d'une facturation selon les montants précisés dans la politique tarifaire publiée sur le site internet de NowCP à la charge du Membre qui a initié l'annulation (sous réserve que la Transaction soit effectivement annulée).

Dans le cas d'une annulation d'une Transaction à l'initiative de NowCP, le Membre qui n'a pas respecté les Règles, la réglementation ou en cas de circonstances exceptionnelles, sera facturé selon les montants précisés dans la politique tarifaire publiée sur le site internet de NowCP.

6. REGLEMENT-LIVRAISON DES TRANSACTIONS

Les Transactions réalisées s'exécutent dans les délais prévus par les Membres parties à la Transaction et sont soumises au droit français, indépendamment du dépositaire central de titres ou du système de règlement-livraison dans lequel la transaction est réglée et livrée.

Les Transactions sont exécutées conformément à l'avis d'opéré envoyé aux Membres parties à la Transaction (cf. section 4 ci-dessus).

- Dès l'exécution de l'Ordre, le Membre acheteur est irrévocablement engagé à prendre livraison des Instruments Financiers et en régler la contre-valeur. Le Membre vendeur ou Emetteur est irrévocablement engagé à recevoir le règlement et livrer les Instruments Financiers correspondants.
- NowCP transmet aux émetteurs et investisseurs, l'avis d'opéré incluant le code ISIN. Charge aux émetteurs et investisseurs d'instruire l'opération auprès de leurs agents domiciliataires et custodians.

Le règlement-livraison s'effectue dans les systèmes et selon les règles du dépositaire central de titres concerné.